REGLEMENT « Foulées Vétiéglisoises »

Article 1 – ORGANISATION : La course pédestre «Foulées Vétiéglisoises » se déroule le dimanche 16 Novembre 2025 et est organisée par l'association Vieille-église en forme sur la commune de Vieille église 62162.

Article 2 – EPREUVES:

Course enfant : 11h30 600m route Toutes catégories de 0 à 8 ans Tarif : Gratuit

10h : 10km Trail ouvert aux catégories cadets à masters H et F - Tarif : 10 €

10h30 : 5km Route ouvert aux catégories cadets à masters H et F – Tarif : 7 €

+ 1€ de plus prélevé pour l'inscription par internet pour les courses chronométrées.

Article 3 - JUSTIFICATIFS: Conformément à la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur: - Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation; - Pour les majeurs non licenciés FFA, d'une attestation de Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois avant la date de la course; - Pour les mineurs non licenciés FFA du questionnaire de santé et de l'autorisation parentale. L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. Il n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers. Toute falsification entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité d'être récompensé.

Article 4 - INSCRIPTION : Les inscriptions sont soumises à la présentation des justificatifs demandés en article 3 et se font :

- Par internet sur le site Chronopale jusqu'au 14 Novembre 2025 à 8h, pour les courses adultes sur route/trail chronométrée,
- En pré-inscription pour la course enfant

Article 5 - RETRACTATION : En raison des frais engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS : Le retrait des dossards, pour soi-même ou pour une autre personne, est soumis à la présentation des justificatifs demandés en article 3 ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité (originaux ou copies). Il se fera :

En mairie de Vieille église, le 16 Novembre 2025 à partir de 8h et jusqu'a 15mn avant le départ de votre course.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - JURY : La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 - CHRONOMETRAGE : Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet) pour les courses adultes ou TOP départ sous l'arche.

Article 9 - PARCOURS : Les parcours adultes ne sont composés que d'une seule boucle. Les parcours jeunes se centraliseront sûr ou à proximité du terrain de foot et Lotissement.

Les parcours trails seront balisés au minimum à chaque changement de direction ou croisement. Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les véhicules de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours à proximité des coureurs. La circulation des autres véhicules est autorisée sur le parcours à vitesse réduite, elle sera privilégiée dans le sens de la course et peut être interdite temporairement lors du passage de groupes importants de coureurs.

. Article 10 - RAVITAILLEMENT : Les ravitaillements seront adaptés selon les conditions sanitaires et météorologiques du jour de la manifestation. L'ensemble des participants a accès à un ravitaillement intermédiaire sauf sur les parcours d'une distance inférieure ou égale à 5km. L'ensemble des participants aura accès à un ravitaillement final. Le ravitaillement personnel est recommandé.

Article 11 – DEVELOPPEMENT DURABLE : Désireux de faire de cette course un évènement éco-responsable, nous comptons sur vous pour respecter les mesures mises en place à l'égard de notre environnement : tout ravitaillement liquide vous sera donné dans des ecocup qu'il faudra restituer à l'organisation ou gobelets en cartons compostables, nous encourageons les participants à utiliser leur propre ecocup, des bacs de tri sélectif seront installés sur site afin de séparer les déchets recyclables des déchets non recyclables, une vigilance et bienveillance sera attendue principalement lors des passages en milieux naturels sensibles, protégés ou privés.

Article 12 - ASSURANCES : A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile. Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de ALLIANCE.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13– LES SECOURS: L'assistance médicale est confiée par contrat à Secouristes La croix Blanche. Les secouristes présents pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs).

Article 14 – CLASSEMENT : Les classements seront publiés sur le site chronopale. Un cadeau final sera remis à tous les concurrents. Seules les courses sur route 5, 10 km seront récompensés. Un lot de fin de course sera remis à chaque enfants.

Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION : En cas de force majeure, catastrophe naturelle, condition climatique, problèmes sanitaires ou toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un remboursement.

Article 16 – DROIT D'IMAGE : Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière.

Article 17 – ACCEPTATION DU REGLEMENT : L'inscription aux épreuves de « FOULEES VETIEGLISOISES » vaut l'acceptation sans réserve de ce règlement dans sa totalité.